

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 23 février 2022 pour la séance du 1^{er} mars 2022 à 20 heures à la salle des fêtes.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Installation d'un nouveau conseiller municipal*
- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Comptes de gestion 2021*
- *Compte administratif 2021 Commune*
- *Compte administratif 2021 Assainissement collectif*
- *Compte administratif 2021 lotissement la Marre Boutier*
- *Subvention animateur sportif*
- *Personnel communal : modification temps de travail hebdomadaire*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, ESNAULT Alain, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre, MONTIER-COSSON Patrice et RINGARD Lénéaïck.

Absents excusés : DURÉ Marie-Hélène, JOUBERT Michel, BARATTE Sylvie, BOUVIER Stéphanie et PRIÉ Cathy.

Pouvoir : JOUBERT Michel à PIOT Marcel

Secrétaire de séance : Lydie RONCIERE

OBJET DE_13_2022 : PROCLAMATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Laurence ROBERT de son mandat de conseillère municipale le 24 janvier 2022.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur le Maire expose que Monsieur Lénéaïck RINGARD, venant dans l'ordre de la liste « Unis et responsables pour Bonnemain », il convient qu'il procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Vu le Code Electoral et notamment son article L270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

Considérant que Monsieur Lénéaïck RINGARD est le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, à savoir liste « Unis et responsables pour Bonnemain »,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la démission de Madame Laurence ROBERT de son mandat de conseillère municipale,
- prend acte de l'installation de Monsieur Lénaïck RINGARD en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal.

OBJET DE_14_2022 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 20 janvier 2022.

A la question de Monsieur Jean-Pierre GARZETTA concernant la non-retranscription des réponses apportées aux questions écrites, Monsieur le Maire lui répond qu'il se conforme au règlement intérieur.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_15_2022 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 et du 18 mai 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A. Décision n° 27/2021 du 20 décembre 2021 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Jean-Marc BLONDEL, 2 place Sadi Carnot 62450 BAPAUME d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue de la Maison Neuve, cadastré AB 729, 730, 733 et 734, d'une superficie totale de 1 000 m², appartenant aux Consorts HUET.

B. Acceptation des devis suivants concernant la restructuration et extension école Henri Matisse :

- diagnostic préalable amiante et plomb : APAVE pour un montant de 630 € HT
- Mission contrôle technique : Bureau Véritas pour un montant de 6 380 € HT
- Mission SPS : MDC pour un montant de 3 108 € HT

OBJET DE_16_2022 : COMPTES DE GESTION 2021

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes encaissées, les Comptes de Gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2020, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations sont régulières : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution des budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Déclare par 13 voix pour et 2 voix contre (Jean-Pierre GARZETTA et Patrice MONTIER-COSSON) que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE_17_2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2021 de la Commune. Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, adopte par 11 voix pour et 2 voix contre (Jean-Pierre GARZETTA et Patrice MONTIER-COSSON) le compte administratif de la commune qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 824 689.95 €

Recettes : 1 074 185.07 € + Excédent reporté : 174 478.73 € = 1 248 663.80 €

Soit un excédent de fonctionnement : **423 973.85 €**

Investissement

Dépenses : 278 683.32 €

Recettes : 46 456.26 € + excédent reporté : 206 450.67 € + affectation : 200 000 € = 452 906.93 €

Soit un excédent d'investissement : **174 223.61 €**

Résultat global : 598 197.46 €

OBJET DE_18_2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2021 de l'assainissement.

Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'assainissement collectif qui fait ressortir les résultats suivants :

Exploitation

Dépenses : 23 367.80 €

Recettes : 56 708.16 € + excédent reporté : 152 758.73 € = 209 466.89 €

Soit un excédent d'exploitation de : **186 099.09 €**

Investissement

Dépenses : 23 199.91 €

Recettes : 23 300.82 € + excédent reporté : 68 440.94 € = 91 741.76 €

Soit un excédent d'investissement de : **68 541.85 €**

Résultat global : 254 640.94 €

OBJET DE_19_2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : LOTISSEMENT DE LA MARRE BOUTIER

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte administratif 2021 du lotissement. Après cette présentation, Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, adopte à l'unanimité le compte administratif du lotissement qui fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

Dépenses : 423 640.76 €

Recettes : 399 773.90 € + excédent reporté : 217 456.73 € € = 617 230.63 €

Soit un excédent de fonctionnement de : **193 589.87 €**

Investissement

Dépenses : 321 083.27 € + déficit reporté = 333 540 € = 654 623.27 €

Recettes : 333 540 €

Soit un déficit d'investissement de : **321 083.27 €**

Résultat global : - 127 493.40 €

OBJET DE_20_2022 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire propose de verser au FCHBR une subvention 2022 concernant l'animateur sportif d'un montant de **11 400 €**. Cette subvention sera versée trimestriellement.

Monsieur le Maire précise que par suite d'un trop payé en 2021, il en découle une ristourne à la commune de 184 €, ce qui porte le premier versement trimestriel à 2 666 € au lieu de 2 850 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_21_2022 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 04/03/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant

pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2022,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante en date du 29 novembre 2016, du 25 septembre 2017 et du 10 décembre 2018 relatives au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de cinq postes, à la suite de la réorganisation du service périscolaire (intégration d'heures complémentaires),

Grade	Temps de travail AVANT	Temps de travail APRES	Missions du poste	A compter du
Adjoint technique	22h43 mn	25h40 mn	Agent de service et d'entretien	01/03/2022
Adjoint technique	22h10 mn	22h45 mn	Agent de service et d'entretien	01/03/2022
Adjoint technique	12H36 mn	20H25 mn	Agent de service et d'entretien	01/03/2022
Adjoint technique	06H53 mn	15H30 mn	Agent de service et d'entretien	01/03/2022
Adjoint technique	14h11mn	07h53 mn	Agent de service et d'entretien	01/03/2022

Monsieur le Maire propose de décider :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET : QUESTION ORALES

Monsieur le Maire et Monsieur Bruno JACQUEMIN, 2^{ème} adjoint, répondent aux questions orales transmises par Monsieur Jean-Pierre GARZETTA conformément au règlement intérieur approuvé le 10 décembre 2020.

Informations diverses

- Le prochain conseil municipal aura lieu le **5 avril 2022** (budgets primitifs 2022).
- Organisation des permanences du bureau de vote lors de l'élection présidentielle **des 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h.**
- La commission de contrôle des listes électorales se réunira le **vendredi 18 mars 2022 à 9h30**

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
13-2022	01/03/2022	<i>Installation d'un nouveau conseiller municipal</i>	
14-2022	01/03/2022	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2022</i>	
15-2022	01/03/2022	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
16-2022	01/03/2022	<i>Comptes de gestion 2021</i>	
17-2022	01/03/2022	<i>Compte administratif 2021 Commune</i>	
18-2022	01/03/2022	<i>Compte administratif 2021 Assainissement collectif</i>	
19-2022	01/03/2022	<i>Compte administratif 2021 lotissement la Marre Boutier</i>	
20-2022	01/03/2022	<i>Subvention animateur sportif</i>	
21-2022	01/03/2022	<i>Personnel communal : modification temps de travail hebdomadaire</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	Absente excusée
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	Absent excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	Absente excusée
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	Absente excusée
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER-COSSON	Patrice	
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente excusée
Conseiller municipal	RINGARD	Lénaïck	

